

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE TAILLEBOURG



Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°233 de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la commune de TAILLEBOURG

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I- CONTEXTE, PROJET, ENJEU :

En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'état, une politique de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau. Afin de permettre la diminution du nombre d'accidents, 3 axes sont retenus : prévenir, améliorer et supprimer.

La commune de TAILLEBOURG, située en Charente Maritime a une population d'environ 780 habitants et compte cinq passages à niveau.

SNCF RESEAU propose la suppression du passage à niveau (PN) n°233 situé au croisement de la ligne de chemin de fer n°530 000 reliant Nantes à Saintes et de l'accès à la parcelle cadastrale n°922 le logis de La Brossardière, sur le territoire de la commune de Taillebourg.

Ce passage à niveau, situé au point kilométrique 240+234, n'est utilisable que par les piétons à leurs risques et périls sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire.

Il a été classé en 4^o catégorie (PN privé) par arrêté préfectoral du 16/12/1996 : Il est muni de 2 portillons fermés à clé et manœuvrés par le concessionnaire ou ses préposés.

La vitesse des circulations ferroviaires est de 120 km/h.

Il est proposé à la suppression pour des raisons de sécurité et de renonciation du propriétaire concerné.

Pour des raisons de sécurité, SNCF réseau a procédé à la fermeture provisoire de ce PN en attente d'une enquête publique. Le tracé en courbe de la voie ne permet pas une amélioration de la visibilité.

Le projet est très simple et ne nécessite ni expropriation ni étude d'impact.

Le dossier réalisé par SNCF RESEAU, Direction territoriale Nouvelle Aquitaine est simple et succinct. Il permet d'avoir une bonne lecture du projet.

Bien que le projet s'inscrive dans le cadre de la politique nationale de sécurisation des PN, la suppression pourrait cependant avoir certains impacts dont il faut vérifier la compatibilité avec la vie et les activités locales.

La procédure d'enquête permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations.

II- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée.

On peut vraisemblablement relier le manque d'intérêt pour l'enquête au fait que ce passage à niveau débouche sur une propriété privée. Sa fermeture provisoire puis définitive ne semble gêner personne.

III -CONCLUSION ET AVIS :

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Charente Maritime en date du 4 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et me nommant commissaire enquêteur pour celle-ci ;

Je prends en compte que :

- Le dossier présenté par SNCF Réseau contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique;
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence ont été respectées point par point. L'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé en tous lieux où il était requis et enfin la parution dans la presse à deux reprises, dans deux journaux a été réalisée ;
- L'enquête publique qui a été conduite pendant 16 jours consécutifs, du lundi 22 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus a permis d'informer la population et lui a donné l'occasion d'exprimer ses éventuelles observations ;
- La suppression du passage à niveau PN233 de TAILLEBOURG s'inscrit dans la politique nationale de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveaux ;
- Le projet ne comporte que des travaux de fermeture physique de la voie ferrée, et n'a pas d'enjeu environnemental ; aucune parcelle ne sera enclavée suite à la suppression du passage à niveau
- Le propriétaire concerné ne s'est pas manifesté, et aucune observation n'a été exprimée pendant l'enquête ;

Après analyse des différentes composantes du dossier, suite à la visite des lieux, et après que je me sois forgée une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de suppression du passage à niveau n°233 sur la commune de TAILLEBOURG

A BREUIL MAGNE, le 21 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Christine YON

